

## À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1649

Zurich, le 5 octobre 2018

SG/nal/lni

### **Suspension de la Fédération de Sierra Leone de Football (SLFA) à compter du 5 octobre 2016 et jusqu'à nouvel ordre**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'en vertu de la décision prise le 5 octobre 2018 par le Bureau du Conseil de la FIFA, la Fédération de Sierra Leone de Football (SLFA) a été suspendue conformément à l'art. 16 des Statuts de la FIFA avec effet immédiat et ce jusqu'à nouvel ordre.

Par conséquent, la SLFA perd tous ses droits de membre (cf. art. 13 des Statuts de la FIFA) avec effet immédiat. L'équipe représentative et les clubs affiliés de la SLFA ne sont donc désormais plus en droit de prendre part aux compétitions internationales à compter du 5 octobre 2018 et jusqu'à la levée de la suspension. Cette décision implique également que, à partir du 5 octobre 2018, la SLFA et ses membres ne peuvent plus bénéficier des programmes de développement de la FIFA ou de la CAF. Par ailleurs, nous vous rappelons, ainsi qu'à vos membres affiliés, qu'il convient de cesser tout contact sportif avec la SLFA et/ou ses équipes pendant toute la durée de la suspension de la fédération.

La suspension pourra être levée à tout moment avant le prochain Congrès de la FIFA par le Bureau du Conseil ou le Conseil de la FIFA. Nous vous en informerons le cas échéant.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FIFA



Fatma Samoura  
Secrétaire Générale

Copie à : Conseil de la FIFA  
Confédérations